

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE SORGUES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 04 MARS 2025

OBJET

Protection sociale complémentaire
des agents du CCAS et de
sa Résidence Autonomie
Risque prévoyance

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars, le Conseil d'administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-mars-007

N-4.1.2

PRESENTS : T. Lagneau - S. Lagneau - S. Ferraro -
C. Cambier - P. Cauthier - J-F. Laporte -
D. Attuel - L. Armand - A. Plané - E. Amigoni -
O. Vincent - M. J. Estin - C. Roche

POUVOIR(S) :

E. Roca - G. Jullien -

EXCUSE(S) :

M. Crug - H. Trinquet -

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

S. Saulot -

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu, la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu, la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 Octobre 2024,

Vu, l'exposé de M Le Président et considérant l'intérêt pour le CCAS de Sorgues et sa résidence autonomie d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} Avril 2025

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 (annexe).

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière du CCAS de Sorgues et sa résidence autonomie à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois,

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} Avril 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du CCAS de Sorgues et sa résidence autonomie, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'autoriser M. Le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 07/03/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

